# PROPOSITIONS POUR UNE POLITIQUE DE PRIMES POUR LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS DE L'UPMC

Dans le cadre du passage aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE), l'Université Pierre et Marie Curie se propose de réformer sa politique des primes en étendant progressivement, de façon conséquente, l'assiette des bénéficiaires. Les trois types de primes correspondant à nos missions de recherche, d'enseignement et d'administration sont concernées et pour chacune vous trouverez ci-dessous l'analyse de l'état actuel et les propositions qui sont soumises à l'avis du CTP, du CS et du CEVU avant d'être présentées à la ratification du CA.

# I - LES PRIMES POUR ACTIVITES DE RECHERCHE.

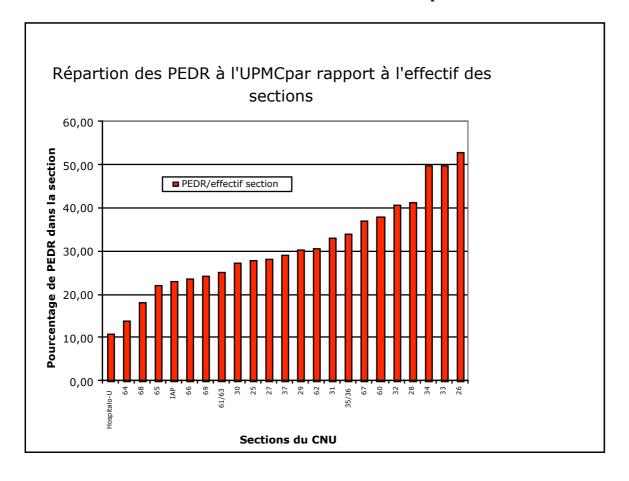
## La - L'état actuel de la prime de recherche à l'UPMC.

La prime pour activités de recherche correspondait à la PEDR (Prime d'Encadrement et De Recherche) attribuée par des commissions du Ministère.

Il y a actuellement 446 titulaires de la PEDR chez les enseignants-chercheurs sciences (soit 31,37% de la population) dont 105 doivent sortir du système en Septembre 2009 (57 MCF & 58 PR). Elles se répartissent en 242 chez les PR (soit 60,40% de la population) et 204 chez les MCF (soit 20,8 % de la population).

Pour les PU/MCU PH, il y a actuellement 48 titulaires de la PEDR (10,7 % de la population) qui se répartissent en 12 MCU PH (7,7%) et 36 PU PH (12,33%).

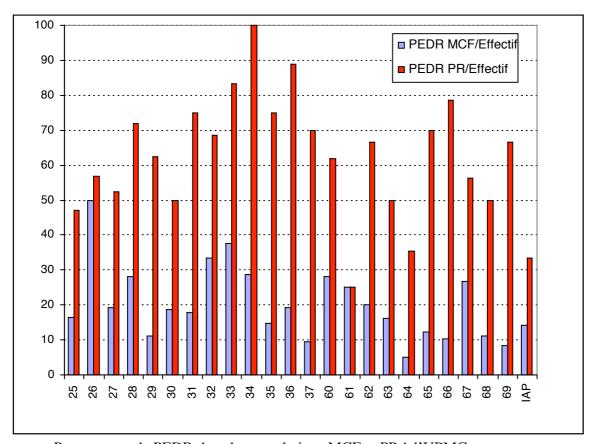
On observe une très forte variabilité en fonction des disciplines :



- o 53% en section 26 (maths appliquées)
- o 50% en section 33 (chimie des matériaux) et 34 (astrophysiques)
- o 13,8 % en section 64 (biochimie)
- o 18,8 % en section 68 (biologie des organismes).

Il existe aussi de très fortes variations sur les pourcentages respectifs de PR et de MCF bénéficiant de la PEDR dans les différentes sections. On peut noter par exemple que :

- o 50% des MCF sont titulaires de la PEDR en section 26
- o 8% des MCF sont titulaires de la PEDR en section 69.



Pourcentage de PEDR dans les populations MCF et PR à l'UPMC

### I.b - Proposition de Primes de Recherche à l'UPMC:

L'UPMC se propose de mettre en place deux types de primes de recherche :

- 1° Une prime de responsabilité dans les structures de recherche qui serait liée à des fonctions : Direction d'UMR, de Fédérations ou d'Equipes (suivant la taille des structures), directoire de la recherche, animation des pôles de directoires.
  - Coordinateur du directoire de la recherche : 7000 euros (plus décharge 96h)
  - Animateurs de pôles : 7000 euros par pôle (à partager entre les animateurs)

- Enseignants chercheurs directeurs de laboratoire : 3500 à 7000 euros en fonction de la taille (plus une décharge de service enseignement 24 à 48 heures suivant la taille de la structure).

L'évaluation du coût de la mesure est de 300 000 euros si l'on se limite aux directions de laboratoire au sens strict et environ 400 000 à 550 000 euros si on l'étend aux équipes des centres de recherches.

### 2° Une prime d'investissement recherche.

Destinée à remplacer la PEDR, la ministre a indiqué quelle pourrait être comprise entre 3500 et 15000 euros et qu'elle serait indépendante du grade. L'UPMC se propose donc d'instituer *une prime d'investissement recherche* de deux niveaux principaux à 3500 et 7000 euros (contrat de 4 ans).

Pour les collègues qui seront encore titulaires de la PEDR fin septembre 2009, celleci leur sera payée jusqu'à la fin de leur contrat (engagement ministère) sauf s'ils demandent de rentrer dans le nouveau système.

#### I.c-Les cibles et le coût de la mesure :

La cible est qu'à moyen terme (3 ans) 50 % des enseignants-chercheurs de l'UPMC bénéficient d'une prime d'investissement recherche, affichant ainsi notre caractère d'Université de Recherche Intensive.

Pour 2009, l'objectif est déjà de faire passer le taux de prime d'investissement recherche chez les MCF à 30%, ce qui correspondrait à un surcoût d'environ 550 000 euros

# I.d -Condition d'éligibilité pour la prime d'investissement recherche

- Etre enseignant-chercheur à l'UPMC
- Faire un service complet (charges et décharges comprises)
- Faire sa recherche dans un laboratoire au contrat de l'UPMC et publier sous adresse UPMC.

La prime est suspendue pendant les détachements, les délégations (sauf IUF), les mises en disponibilité et les congés de longue durée.

### I.c.-Mode d'attribution de la Prime d'investissement recherche

Concernant les modalités d'attribution, il existe trois possibilités :

- Pour les universités non RCE recours à une commission ministérielle nationale
- Pour les universités RCE un choix possible permettant le recours :
  - soit à une instance nationale d'évaluation qui fournit une liste à l'établissement,
  - soit à une instance locale d'attribution mise en place par l'Université.

L'UPMC a décidé d'exercer pleinement son autonomie et se positionne pour une instance locale qui sera basée sur le modèle des groupes fonctionnant actuellement pour les promotions locales. Quatre groupes d'attribution, correspondant à nos quatre pôles de recherche, seront mis en place et composés de la manière suivante:

- Un président, membre d'un conseil central, désigné par le Président de l'Université
- Les coordinateurs A et B et 1 PR et 1 MCF des groupes d'experts de sections CNU concernées
- Deux MCF et deux PR, experts du domaine concerné, extérieurs à l'établissement (en échange avec les autres universités passées aux RCE)
- Le directeur et un adjoint B des UFR concernées
- Un représentant du pôle concerné du directoire de la recherche
- Deux représentants désignés par le CS appartenant ou non à ce conseil (choisis dans les disciplines concernées)
- Le coordinateur du directoire de la recherche ou son représentant.
- Le VP recherche ou son représentant.

L'avis du CSR sur les propositions sera demandé avant soumission au vote du CA

# Critères d'attribution de la prime d'investissement recherche

Le tableau ci-dessous servira de base de réflexion pour l'évaluation des dossiers par les groupes d'attribution qui classeront les candidatures en 3 groupes A, B ou C pour chacune des rubriques:

Conditions minimales	impact	Evaluation	
		A/B/C	
1 thèse au cours des 4 dernières années	* *	- Au moins	
2 mémoires de M2 au cours des 4 dernières années	* *	une des rubriques doit être	
2 mémoires M1 au cours des 4 dernières années	*	assurée	
Prise en compte si plus de 5 ans de recrutement, obligatoire pour prime niveau 2 si recrutement depuis plus de 10 ans	* * *		
1 soutenance critère non pertinent pour les jeunes E/C (recrutement inférieur à5ans)	* *		
	*		
	*		
		A/B/C	
2) 2 publications A en 4 ans	****		
1 publication A en 4 ans	* * *		
	***		
		A/B/C	
	* * *		
	*		
	*		
	**		
	* **		
		A/B/C	
	***		
	**		
		A/B/C	
	* *		
	*	]	
	1 thèse au cours des 4 dernières années 2 mémoires de M2 au cours des 4 dernières années 2 mémoires M1 au cours des 4 dernières années Prise en compte si plus de 5 ans de recrutement, obligatoire pour prime niveau 2 si recrutement depuis plus de 10 ans 1 soutenance critère non pertinent pour les jeunes E/C (recrutement inférieur à5ans)	1 thèse au cours des 4 dernières années  2 mémoires de M2 au cours des 4 dernières années  2 mémoires M1 au cours des 4 dernières années  Prise en compte si plus de 5 ans de recrutement, obligatoire pour prime niveau 2 si recrutement depuis plus de 10 ans  1 soutenance critère non pertinent pour les jeunes E/C (recrutement inférieur à5 ans)  *  2 publications A en 4 ans  1 publication A en 4 ans  ***  ***  ***  ***  ***  ***  ***	

#### II - LES PRIMES POUR ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT

#### II.a - Etat des lieux :

La prime pédagogique était mal définie et finalement peu utilisée. A l'UPMC, les dotations étaient faites sur proposition des directeurs d'UFR pour récompenser principalement un investissement particulier, allant au-delà des décharges attribuées, dans l'organisation des enseignements.

En 2007-2008, à l'UPMC, 76 bénéficiaires se sont partagé 28,25 primes de 96 heures TD soit 2712 heures pour un montant de 108 480 euros.

La ministre a précisé aux présidents des établissements passant aux RCE qu'une prime d'excellence pédagogique serait instituée en parallèle à la *prime d'excellence scientifique* avec un plancher de 3500 euros et un plafond de 15000 euros.

### II.b. - Proposition de Primes Pédagogiques UPMC:

L'UPMC se propose de mettre en place deux types de primes d'enseignements :

# - 1° Une prime de responsabilité dans les structures de formation liée à des fonctions :

Coordinateur du directoire des formations : 7000 euros (plus décharge 96h)

Directeurs de Département de formation : 3500 à 7000 euros en fonction de la taille (plus une décharge de service d'enseignement existante de 60 heures) éventuellement partageables avec les différents intervenants.

Coût de la mesure : 150 000 euros.

### - 2° Une prime d'investissement pédagogique

Cette prime récompensera la disponibilité envers les étudiants, l'investissement dans la rénovation pédagogique et la mise en place de nouvelles techniques d'enseignement (contrat de 4ans).

L'objectif est d'arriver assez rapidement, à une centaine de primes pédagogiques d'un montant de 3500 (2/3) à 7000 euros (1/3), soit un coût supplémentaire d'environ 400 000 euros.

## II.c -Conditions d'éligibilité

- Etre enseignant titulaire de l'UPMC
- Faire un service complet (décharges institutionnelles comprises)
- Une publication de Rang A au cours des 4 dernières années (sauf pour les PRAG)

# **II.d Commission d'attribution :**

Quatre commissions d'attribution de la prime d'investissement pédagogique correspondant aux quatre pôles de l'UPMC seront constituées. Elles seront composées :

- D'un président, membre d'un conseil central, désigné par le CA sur proposition du Président de l'Université
- Des directeurs des départements de formation concernés et de leur adjoint B (ou d'un membre B désigné par le département)
- De deux directeurs UFR désignés par le conseil des composantes
- De 2 représentants enseignants du CEVU
- De 2 représentants étudiants du CEVU
- Du VP Etudiant
- Du VP formation ou de son représentant

- Du coordinateur du directoire des formations ou de son représentant.
- Du directeur des études
- Du directeur de l'IFD.

Avis du CEVU sur les propositions avant soumission au vote du CA

# He - Critères d'attribution de la prime d'investissement pédagogique

Le tableau ci-dessous servira de base de réflexion pour l'évaluation des dossiers par les groupes d'attribution qui classeront les candidatures en 3 groupes A, B ou C pour chacune des rubriques :

Critères d'attribution de la Prime d'Excellence Pédagogique	Impact	Evalution
Activité		A/B/C
Nombre d'heures d'enseignement	*	
Nombre d'heures en L1	* *	1
Nombre d'heures en L2/L3 et/ou Licence Pro	**	1
Nombre d'heures en M1	*	1
Responsabilités administratives liées à l'enseignement (hors direction departement)	**	
Coordination d'enseignement en L1 et P1	**	
Responsabilités pédagogiques d'UE de plus de 20 inscrits (dont les stages hors campus)	*	
Action de formation continue et suivi de VAE	* *	
Formation/ encadrement des moniteurs	*	
Nombre de publications de rang A au cours des 4 dernières années	*	
Accompagnement et disponibilté envers les étudiants		A/B/C
Actions d'aide et de conseil personnalisés auprés des étudiants de L ou M (Plages horaires affichées,)	* *	
Activités d'enseignant référent	* *	
Tutorat d'apprentis ou de stagiaires en entreprise (nombre et durée des visites sur sites)	**	
Encadrement de mémoire de L2/ L3/M1	*	
Participation aux jurys de mémoire L2/L3/M1/M2 (évaluation de <b>l'ensemble</b> des mémoires d'une session)	* *	
Action d'information et d'orientation active auprès des étudiants de L1	**	
Action d'information et d'orientation active auprès des lycéens	**	

Innovation pédagogique		A/B/C
Renouvellement significatif et pertinentsdes enseignements au cours des 4 dernières années	***	
Développement de pratiques pédagogiques non présentiuelles (cours et exercices en ligne, réponses aux questions des étudiants, auto-évaluation) FOAD/utilisation des TICE	****	
Innovation en matière d'évaluation des connaissances et des compétences	**	
Développement de l'enseignement par projet	**	
Rédaction d'ouvrages pédagogiques	**	
Action de médiation scientifique et culturelle auprés des étudiants et des lycéens	*	
Actions de diffusion des connaissances et de sensibilisation à la science auprès du grand public.	*	
Aide à l'nsertion professionnelle		A/B/C
Animation de l'aide à l'insertion	***	
Participation aux enseignements d'aide à l'insertion	**	
Organisation des stages en laboratoire ou en entreprise	**	
Organisation de manifestations Formation-Entreprises	**	
Participation aux manifestations Formation-Entreprises	*	
Relation avec les partenaires économiques et sociaux (organisation de stages en entreprise, etc )	**	
Sensibilisation aux métiers de la recherche	*	1
Promotion de la mobilité		A/B/C
Création de cursus internationaux	***	
Mise en place d'enseignements en anglais et/ou promotion de la certification linguistique	**	
Action d'aide, de promotion et d'accompagnement de la mobilité internationale	*	
Participation active à l'accueil et à l'intégration des étudiants étrangers	**	
Evaluation et amélioration de l'enseignement		A/B/C
Mise en place et organisation d'un système d'évaluation de l'enseignement par les étudiants	* *	
Mise en place et organisation de conseil de perfectionnement	**	
Participation à un conseil de perfectionnement	*	
Participation à un conseil de département	*	
Avis		A/B/C
Résultats de l'évalution des étudiants	* * *	
Avis du directeur du ou des départements de formation concernés	* *	
Avis du directeur de laboratoire	*	
Avis du directeur d'UFR	*	

### III - LES PRIMES POUR ACTIVITES D'ADMINISTRATION

La prime pour charges administratives est régie à l'UPMC par un texte ancien du CA (1994) qui définit les fonctions y donnant droit au titre de la gouvernance de l'université, de celle des UFR et des écoles et de celle des directions et services communs. Cette prime est à deux niveaux (3100 et 6200 euros) et en 2008, il y a eu 40 bénéficiaires de cette prime pour un montant total de 189 100 euros. La tradition de l'UPMC était que les PUPH ne demandaient pas à bénéficier de cette prime.

Pour 2009, l'UPMC se propose :

- d'une part de réévaluer le montant de cette prime, qui n'avait pas été modifié depuis une dizaine d'années, en le faisant passer à 3500 à 7000 euros (pour les chargés de mission et les directeurs) et à 10 000 euros pour les Vice-Présidents,
- d'autre part, compte tenu du regroupement des UFR qui ont vu leur taille augmenter, d'attribuer une prime de 3500 aux directeurs adjoints des UFR qui ont créé cette fonction (voir tableau joint).

La liste des bénéficiaires est soumise au vote du CA chaque année.

Le surcoût de la rénovation de la prime administrative serait de l'ordre de 51 000 euros.

# IV BILAN FINNACIER DE LA POLITIQUE DES PRIMES E/C PREVUES EN 2009

Prime	Dotation	Surcoût	Possibilités
	2009	2009	2009
Responsabilité dans les	0	450 000	450 000
structures recherche			
Investissement recherche	2 400 000	550 000	2 950 000
Responsabilité dans les	0	150 000	150 000
structures enseignement			
Investissement	108 480	400 000	508 480
Pédagogique			
Prime administrative	189 100	51 000	240 000
TOTAL	2 697 480	1 601 000	4 298 480

# PRIMES DE CHARGES ADMINISTRATIVES

NOM - Prénom	FONCTION	
	AU TITRE DE LA GOUVERNANCE DE L'UNIVERSI	TE
ICE PRESIDENCE		2009
	Vice Président Relations internationales	
	Vice Président Recherche	
	Vice Président Grands Projets	10 00
	Vice Président Formation	10 00
	Vice Président Moyens et Ressources	10 00
	Vice Président Relations domaine médical	
nargé de mission		
	Conseiller Patrimoine immobilier et travaux	7 00
	Conseiller Sureté-sécurité	7 00
	Conseiller Ressources Humaines Conseiller DSI	7 00
	Conseiller Valorisation	7 00
irections	Conseller valorisation	
1100110110	Direction de l'insertion professionnelle	7 00
	Direction des enseignements	7 00
	Direction des relations internationales	7 00
	Direction des études	7 00
	Direction des systèmes informatiques	7 00
otal Gouvernance	Université	93 000
	Au titre de la gouvernances des UFR et ECOLES	
	Directeur UFR 918	700
	Directeur Adjoint l'UFR 918	350
	Directeur UFR 919	700
	Directeur Adjoint l'UFR 919	350
	Directeur UFR 925	700
	Directeur Adjoint l'UFR 925	350
	Directeur UFR 926	700
	Directeur Adjoint de l'UFR 926	350
	Directeur UFR927	700
	Directeur Adjoint de l'UFR 927	350
	Directeur UFR 929	700
	Directeuradjoint UFR 929	350
	Directeur Station Roscoff (937)	700
	Directeur Station Banyuls (938)	
	Directeur UFR Station Villefranche/mer(939)	700
	Directeur UFR Station Villefranche/mer(939) Directeur de l'EPU	700 700
	Directeur UFR Station Villefranche/mer(939) Directeur de l'EPU Directeur adjoint EPU	700 700 350
	Directeur UFR Station Villefranche/mer(939) Directeur de l'EPU Directeur adjoint EPU Directeur UFR Médecine	700 700 350 700
	Directeur UFR Station Villefranche/mer(939) Directeur de l'EPU Directeur adjoint EPU Directeur UFR Médecine Directeur adjoint UFR Médecine	700 700 350 700 350
otal Gouvernance	Directeur UFR Station Villefranche/mer(939) Directeur de l'EPU Directeur adjoint EPU Directeur UFR Médecine Directeur adjoint UFR Médecine DirecteurIAP	700 700 350 700 350 700
otal Gouvernance Au t	Directeur UFR Station Villefranche/mer(939)  Directeur de l'EPU  Directeur adjoint EPU  Directeur UFR Médecine  Directeur adjoint UFR Médecine  DirecteurIAP  UFR	700 700 700 350 700 350 700 310 310 310 310 310 310 310
	Directeur UFR Station Villefranche/mer(939) Directeur de l'EPU Directeur adjoint EPU Directeur UFR Médecine Directeur adjoint UFR Médecine DirecteurIAP	700 700 350 700 350 700 112000
	Directeur UFR Station Villefranche/mer(939)  Directeur de l'EPU  Directeur adjoint EPU  Directeur UFR Médecine  Directeur adjoint UFR Médecine  DirecteurlAP  UFR  Litre de la gouvernance des départements et services co	700 700 350 700 350 700 350 700 112000
	Directeur UFR Station Villefranche/mer(939)  Directeur de l'EPU  Directeur adjoint EPU  Directeur UFR Médecine  Directeur adjoint UFR Médecine  Directeur IAP  UFR  Litre de la gouvernance des départements et services co  Directeur SGFI  Direction Institut de Formation Doctorale  Relais Handicap	700 700 350 700 350 700 112000 9mmuns
	Directeur UFR Station Villefranche/mer(939)  Directeur de l'EPU  Directeur adjoint EPU  Directeur UFR Médecine  Directeur adjoint UFR Médecine  Directeur AP  UFR  Litre de la gouvernance des départements et services co  Directeur SGFI  Direction Institut de Formation Doctorale	700 700 350 700 350 700 112000 9mmuns
	Directeur UFR Station Villefranche/mer(939)  Directeur de l'EPU  Directeur adjoint EPU  Directeur UFR Médecine  Directeur adjoint UFR Médecine  Directeur IAP  UFR  Litre de la gouvernance des départements et services co  Directeur SGFI  Direction Institut de Formation Doctorale  Relais Handicap	700 700 350 700 350 700 350 700 112000 0mmuns 700 350 350 350
	Directeur UFR Station Villefranche/mer(939)  Directeur de l'EPU  Directeur adjoint EPU  Directeur UFR Médecine  Directeur adjoint UFR Médecine  DirecteurIAP  UFR  Litre de la gouvernance des départements et services co  Directeur SGFI  Direction Institut de Formation Doctorale  Relais Handicap  Directeur du Département des Sports  Directeur de l'I.S.U.P.  Directeur L1	700 700 350 700 350 700 350 700 112000 9mmuns 700 700 350 350 350 350
	Directeur UFR Station Villefranche/mer(939)  Directeur de l'EPU  Directeur adjoint EPU  Directeur UFR Médecine  Directeur adjoint UFR Médecine  DirecteurIAP  UFR  Litre de la gouvernance des départements et services co  Directeur SGFI  Direction Institut de Formation Doctorale  Relais Handicap  Directeur de l'I.S.U.P.	700 700 350 700 350 700 11200

Total Primes d'Administration	240 000
-------------------------------	---------